



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/03

Signature bail OFFICE DU TOURISME DE HONFLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant les intérêts pour la ville de signer un bail avec l'OFFICE DU TOURISME DE HONFLEUR,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **De signer un bail avec l'OFFICE DU TOURISME DE HONFLEUR pour des locaux Rue des Corsaires à Honfleur à compter du 15 janvier 2026, pour une durée de 10 ans. Le montant du loyer mensuel pour 2026 est de 3 500€, révisable chaque année.**
-

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 03 février 2026.

P/Le Maire
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260203-decision202603-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

publication 04/02/2026